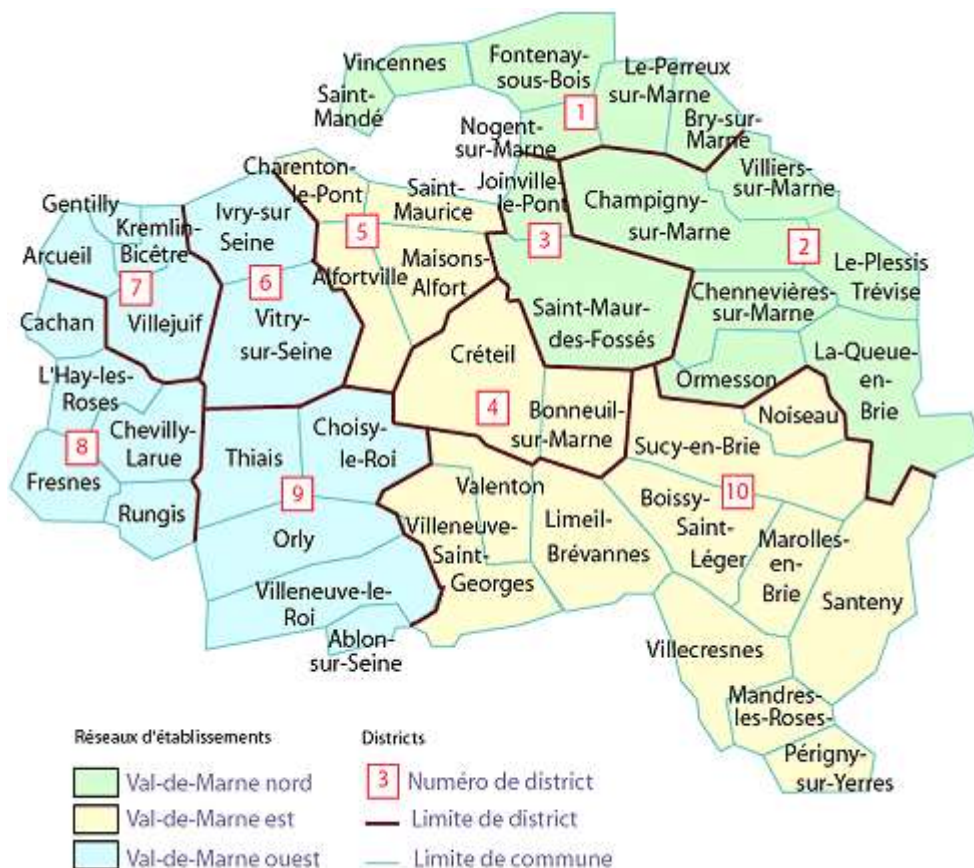


L'AFFECTATION EN 6^E DANS LE VAL-DE-MARNE

RENTREE 2024

Guide à destination des représentants légaux



Le mot de madame la directrice académique

Votre enfant est actuellement scolarisé en primaire/élémentaire et va entrer au collège à la rentrée prochaine.

L'entrée en 6e est une étape clef de la scolarité, votre rôle est essentiel et relève de deux opérations consécutives : l'orientation et l'affectation.

L'orientation est la décision de passage en 6^e

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^e ou le maintien en CM2.

Lorsque vous aurez pris connaissance de sa proposition, si vous la refusez, vous devrez prendre contact avec le/la professeur(e) des écoles de la classe fréquentée par votre enfant afin de l'informer du recours que vous souhaitez former auprès de la commission départementale d'appel.

L'affectation

L'affectation est de la compétence de l'inspectrice d'académie - Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour les formations implantées dans le département.

Un outil d'aide à l'affectation intégrant les spécificités de la carte scolaire, « AFFELNET 6^e », permet d'assurer un traitement des profils des élèves dans un souci d'équité et d'une meilleure information aux familles.

Votre enfant, sauf mesure dérogatoire, sera affecté dans le collège du secteur de votre domicile.

Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur. Pour connaître le collège de secteur lié à votre domicile, vous pouvez vous rapprocher du directeur de l'école ou consulter le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Val-de-Marne.

Votre interlocuteur privilégié reste le directeur d'école qui pourra vous accompagner pendant toutes les étapes de la demande d'affectation pour votre enfant.

Vous trouverez, dans ce guide, le calendrier des dates à retenir ainsi que des réponses aux interrogations que vous pourriez être amené(e) à vous poser.

Je souhaite une bonne rentrée à votre enfant au collège.

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie BAZZO

RENTRÉE SCOLAIRE 2024

ENTRÉE EN 6^e DANS UN COLLEGE PUBLIC

CALENDRIER

DATES	ETAPES
Jeudi 14 et vendredi 15 mars Jeudi 28 et vendredi 29 mars	commissions départementales d'orientation chargées d'étudier les demandes d'entrée en 6 ^e SEGPA ou EREA
Avant le vendredi 5 avril	conseils des maîtres de cycle
Du lundi 18 mars au vendredi 7 juin	campagne AFFELNET 6^e
Du lundi 22 avril au lundi 13 mai	Demandes d'assouplissement de la carte scolaire (1 seul vœu d'affectation possible)
Vendredi 7 juin	réception de la notification d'affectation envoyée par le collège d'accueil
Du lundi 10 au vendredi 21 juin	inscription des élèves dans le collège d'accueil. Les élèves non-inscrits dans les délais fixés perdront leur place
Mercredi 12 juin	commissions départementales d'appel
à partir du vendredi 14 juin	affectation des élèves admis en 6 ^e suite aux commissions d'appel
de fin juin jusqu'à la fermeture estivale du service d'affectation	traitement des dossiers des emménageant, non-inscrits, autres cas...
à compter de la rouverture du service, après la rentrée du 2 septembre et tout au long de l'année scolaire	

Votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique du Val-de-Marne :

Les familles souhaitant que leur(s) enfant(s) poursuive(nt) leur scolarité dans un collège public du département à la rentrée scolaire prochaine doivent effectuer une demande à la DSDEN du Val-de-Marne (service DIVEL 2) via la fiche que vous trouverez en annexe.

Le document devra être transmis, dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives, au plus tard **le 13 mai 2024, délai de rigueur.**

Votre enfant est scolarisé dans une école publique du département :

Vous devez garder à l'esprit que votre interlocutrice principale est la direction de l'école.

➤ 1^{ère} étape : *du 18 mars au 5 avril 2024*

- Remise du document dit « volet 1 » par la direction de l'école pour vérification des données d'état civil et de l'adresse à la rentrée 2024 (le document dit « volet 1bis » peut également vous être transmis si l'école dispose de plusieurs adresses connues pour votre enfant) ;
- Communication d'éventuels changements, accompagné, si besoin, des justificatifs correspondants ;
- Remise des documents à la direction pour saisie des modifications.

➤ 2^{ème} étape : *du 22 avril au 13 mai 2024*

- Remise du document dit « volet 2 » lié à la scolarité de l'élève, vérification du collège de secteur indiqué ;
- Formulation du vœu ou des vœux d'affectation ;
- Si vous formulez une demande de dérogation, compléter le formulaire correspondant transmis par la direction de l'école en fournissant les justificatifs de cette demande (retour : avant le 13 mai).

➤ 3^{ème} étape : *7 juin 2024*

- Réception de la notification d'affectation envoyé par le collège d'accueil.

➤ 4^{ème} étape : *du 10 juin au 21 juin 2024*

- Inscription dans le collège d'affectation.

FOIRE AUX QUESTIONS – DOCUMENTS PRATIQUES

• Qui décide de l'admission de mon enfant en 6^e ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^e. Si vous êtes en désaccord avec la décision et donc, demandez un maintien, vous devez vous rapprocher du/de la professeur(e) des écoles de votre enfant (possibilité de recours selon les modalités précisées par la direction de l'école).

• Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ?

La place de votre enfant en 6^e est garantie dans le collège public du secteur de votre domicile (attention à la particularité des **lieux de domiciliation ayant plusieurs établissements de secteur** ; voir ci-dessous).

A savoir : la sectorisation des collèges est définie par le conseil départemental.

ATTENTION : SITUATION SPECIFIQUE DE LA MULTI-SECTORISATION

A la rentrée 2024, il existera 4 zones multi-sectorisées dans le département :

- 1 multi-sectorisation sur la commune d'Orly pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Robert Desnos, Dorval à Orly ou Paul Klee à Thiais.
- 1 multi-sectorisation sur la commune d'Alfortville pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Paul Langevin ou Léon Blum.
- 1 multi-sectorisation sur la commune de Chevilly-La-Rue pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Liberté, Jean Moulin à Chevilly-la-Rue ou Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine.
- 1 multi-sectorisation sur la commune de Champigny-sur-Marne pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Paul Vaillant-Couturier ou Nelson Mandela.
Les représentants légaux concernés par cette multi-sectorisation doivent classer par ordre de préférence les collèges de secteur (ce qui n'a pas d'impact en cas de demande de dérogation). Ce classement, qui ne vaut pas choix d'établissement , permettra à la DIVEL 2, de procéder à des ajustements d'affectation en fonction des places disponibles mais aussi des critères prioritaires identiques à ceux définis pour les demandes de dérogation

• Mon enfant est en garde alternée.

Le principe de la garde alternée n'est pas considéré comme dérogatoire.

Cela signifie que vous ne pourrez pas demander que votre enfant soit affecté dans un établissement se trouvant, par exemple, entre les deux lieux d'habitation.

Il est donc impératif de vous entendre sur l'une ou l'autre de vos adresses afin de déterminer le collège de secteur de votre enfant.

A toutes fins utiles, voici un lien vers le fascicule intitulé « L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire » : <https://eduscol.education.fr/2284/l-autorite-parentale>

• Si je déménage et que...?

- je change de localité dans le département **avant le 7 juin 2024** :

Vous devez informer la direction de l'école **avant le 5 avril 2024** et indiquerez la nouvelle adresse sur les volet 1 et 2 qui vous sont transmis par l'école (vous joindrez impérativement un justificatif correspondant au nouveau domicile ainsi qu'une lettre explicative). Le directeur d'école procédera à la modification du dossier de votre enfant et votre nouvelle domiciliation déterminera le collège de secteur.

• Si je déménage et que...?

- je change de localité dans le département **après le 7 juin 2024** :

Si votre déménagement n'interviendra qu'après cette date ou que vous êtes dans l'incapacité matérielle de le prouver via un justificatif de domicile, votre enfant, en fonction des places disponibles, sera affecté dans son établissement de secteur (ou souhaité si une demande dérogatoire avait été faite).

En conséquence, vous devrez effectuer une demande de changement de collège, **uniquement à partir de fin juin**, via une plateforme dédiée (<https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve>)

• Si je déménage et que...?

- je quitte le département :

Vous devez informer la direction de l'école en lui remettant les documents intitulés « volet 1 » et « volet 2 », qu'elle vous aura précédemment remis, un justificatif de domicile (hors facture téléphone ou internet, impôts, assurance) ainsi qu'un courrier expliquant votre démarche.

⚠ Attention : vous devrez impérativement prendre contact avec la DSDEN du département d'accueil afin de vous informer du calendrier des affectations, qui peut différer selon les lieux en France et suivre la procédure permettant à votre enfant de participer à la campagne d'affectation locale.

A toutes fins utiles : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/inspection_academique

• Je vais inscrire mon enfant dans un établissement privé. Quelle est la procédure à suivre ?

Vous devez informer la direction de l'école en lui remettant les documents intitulés « volet 1 » et « volet 2 », qu'elle vous aura précédemment remis, un justificatif de domicile (hors facture téléphone ou internet, impôts, assurance) ainsi qu'un courrier expliquant votre démarche.

• Puis-je inscrire mon enfant dans l'établissement scolaire de mon choix ?

En théorie, non.

Mais oui, si :

- vous souhaitez que votre enfant poursuive sa scolarité dans un autre établissement public que celui déterminé par la carte scolaire, vous pouvez effectuer une demande d'assouplissement qui sera satisfaite à la condition qu'une place demeure disponible dans le collège privilégié, c'est-à-dire, une fois que l'ensemble des élèves relevant du secteur aura été affecté dans cet établissement.
- vous faites le choix d'un collège privé. Vous devrez prendre attache au plus tôt auprès de la direction de l'établissement souhaité afin de connaître les modalités d'inscription et vous assurer de l'admission de votre enfant.

- **Je crains qu'un projet (déménagement en dehors du département, scolarisation dans le privé...) n'aboutisse pas avant les échéances fixées au calendrier ou qu'un souhait (demande de dérogation dans le Val-de-Marne ou en dehors) ne soit pas satisfait. Quelle précautions dois-je prendre ?**

Il est préférable que votre enfant participe à la campagne d'affectation avec les élèves de son école

En effet, si vos projets sont annulés, connaissent un retard allant au-delà du 7 juin, ou que votre demande d'assouplissement de la carte scolaire n'est pas satisfaite, la place de votre enfant sera garantie dans son collège de secteur.

- **Quelle est le principe de la dérogation ?**

La dérogation à l'affectation dans un collège public de secteur, **qui n'est pas de droit**, est accordée par l'inspectrice d'académie, DASEN du Val-de-Marne, **dans la limite des places disponibles** (cf. code de l'éducation – art. D211-11) après l'affectation des élèves résidant dans le secteur de l'établissement sollicité, des redoublants du secteur et des retours d'élèves du secteur précédemment scolarisés dans le privé.

La dérogation est accordée **pour toute la durée de la formation en collège.**

- **Comment demander une dérogation ?**

Via le document intitulé « volet 2 » ainsi que le formulaire d'assouplissement remis par l'enseignant de votre enfant qui sera à lui transmettre en retour dans les délais fixés au calendrier, accompagnés des pièces justificatives correspondant à votre ou vos demandes.

Il appartient à l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale, d'accorder les demandes de dérogation, à la condition que le collège souhaité dispose de places suite à l'affectation des élèves relevant du secteur.

- **J'ai effectué une demande de dérogation. Que se passe-t-il si je n'ai pas fourni les justificatifs demandés ?**

Votre demande sera rejetée car vous n'aurez pas respecté la procédure.

- **Comment une dérogation est-elle accordée ?**

Ces demandes sont étudiées en fonction de critères précis dont l'ordre de priorité a été arrêté par décision ministérielle lors de **la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire** :

- ⇒ **Motif 1** : élève souffrant d'un handicap ;
- ⇒ **Motif 2** : élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité ;
- ⇒ **Motif 3** : élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux ;
- ⇒ **Motif 4** : élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité en septembre 2024 ;
- ⇒ **Motif 5** : élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité ;
- ⇒ **Motif 6** : élève suivant un parcours scolaire particulier.

● **Je souhaiterais un regroupement de fratrie. Est-ce possible ?**

Bien entendu, mais selon la situation, cette demande pourrait être automatiquement rejetée si :

- le souhait d'affectation, pour des raisons d'organisation, se porte sur un collègue proche de l'école primaire/élémentaire d'un frère ou d'une sœur ;
- le frère ou la sœur actuellement dans le collège se trouve en classe de 3^{ème}, et donc, en fin de cycle.

● **Mon enfant est en situation de handicap ou doit être affecté dans un collège se trouvant proche du lieu dans lequel il doit être pris en charge médicalement. Que dois-je faire pour que ma demande de dérogation soit satisfaite ?**

Vous devez remettre à la direction de l'école, sous pli confidentiel sur lequel figureront les nom et localité de l'école ainsi que les nom et prénom(s) de votre enfant, l'ensemble des éléments médicaux dont vous disposez (voir annexe du formulaire relatif à l'assouplissement de la carte scolaire). Cette enveloppe sera transmise à la DIVEL 2 qui demandera l'avis du médecin responsable départemental.

● **Qu'est-ce qu'un « parcours scolaire particulier » ?**

Il s'agit d'enseignement suivis via des dispositifs spécifiques :

- artistiques (musique, danse, théâtre, arts plastiques) ou sportifs ;
- relevant de l'enseignement de la langue dans une section internationale.

● **Comment mon enfant peut-il intégrer une classe à horaires aménagés musique, danse, théâtre ou arts plastiques (CHAM-CHAD-CHAT-CHAAP), une section sportive ou une section internationale ?**

- **enseignements artistiques** : en réussissant les tests organisés par l'établissement souhaité ainsi que, éventuellement, par le conservatoire. Il sera aussi nécessaire de compléter le document intitulé « volet 2 », remis par la direction de l'école, ainsi que deux formulaires (l'un dédié spécifiquement au parcours scolaire particulier, l'autre relatif à l'assouplissement de la carte scolaire ; ils sont également à demander à la direction de l'école) ;
- **sections sportives** : en réussissant les tests organisés par l'établissement souhaité. Il sera aussi nécessaire de compléter le document intitulé « volet 2 », remis par la direction de l'école, ainsi que deux formulaires (l'un dédié spécifiquement à la section sportive, à demander à l'établissement souhaité, l'autre relatif à l'assouplissement de la carte scolaire, transmis également par la direction de l'école) ;
- **sections internationales** : en réussissant les tests organisés par l'établissement souhaité. A compter de cette année, les candidatures sont à déposer en ligne (au moment où vous prendrez possession de ce guide, le registre pour la rentrée 2024 sera clôt).

● **Je suis intéressé(e) par plusieurs parcours particuliers. Comment cela se passe-t-il ?**

Seul un établissement, au titre de la dérogation, peut être enregistré dans l'application Affelnet. Il est donc impératif de prioriser vos choix. Vous pourrez joindre au formulaire d'assouplissement de la carte scolaire une note annexe sur laquelle vous listerez l'ensemble des candidatures, par établissements et dispositifs, que vous aurez effectuée (c'est en fonction du classement établi par les collèges souhaités, mais également des capacités d'accueil, que ces autres possibilités seront potentiellement étudiées).

⚠ Attention Si vous renoncez, post-affectation, à cette dérogation, vous aurez perdu également le bénéfice de la place dans le collège de secteur et devrez entamer de nouvelles démarches afin qu'une affectation puisse être attribuée à votre enfant.

● **Mon enfant est scolarisé dans une école proche de mon lieu de travail/se trouvant dans votre département alors que je n'y suis pas domicilié(e). Est-il envisageable, à titre dérogatoire, d'obtenir une affectation dans le collège se trouvant à proximité ?**

L'affectation en école élémentaire relève des compétences des mairies.

Les modalités qui vous ont permis d'obtenir cette place ne pourront être prises en considération, l'affectation en collège correspondant au lieu de domiciliation.

Cependant, vous pouvez toujours effectuer, via le volet 2 et le formulaire dédié, une demande de dérogation, qui sera étudiée.

● **Je suis intéressé(e) par le parcours scolaire particulier proposé par un établissement situé non loin de chez moi mais se trouvant dans un autre département/J'estime qu'un collège se trouvant dans un autre département est plus proche que celui de secteur. Quelle est la procédure à suivre ?**

Ne demandez pas à la direction de l'école de retirer votre enfant des élèves à affecter, afin de sécuriser sa place dans le Val-de-Marne. Dans le cadre du parcours particulier, rapprochez-vous des DSDEN des départements concernés afin de connaître les modalités de recrutement (pour une poursuite de la scolarité en Seine-et-Marne ou Seine-Saint-Denis, vous complétez le volet 2 ainsi que le formulaire d'assouplissement de la carte scolaire).

A toutes fins utiles : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/inspection_academique

● **Arrivé en 5^e, mon enfant souhaite quitter le parcours scolaire particulier pour lequel il a obtenu un assouplissement de la carte scolaire alors qu'il était en cm2. Y'a-t-il une conséquence ?**

Oui, votre enfant devra rejoindre son collège de secteur à la rentrée scolaire.

● **J'ai reçu la notification d'affectation de mon enfant pour lequel je souhaitais une entrée en section internationale dont est pourvue le collège de secteur. Or, il n'est pas indiqué s'il l'intégrera à la rentrée prochaine. Comment obtenir cette information ?**

Vous serez destinataire, si la candidature de votre enfant a été retenue, d'une seconde notification vous le précisant.

- **Je souhaitais que mon enfant intègre la section britannique de l'un des collèges de Nogent-sur-Marne. Or, il a été accepté dans celui qui n'était pas désiré. Y'a-t-il une explication ?**

A savoir dans un premier temps : la campagne de recrutement est organisée conjointement par les deux établissements, Edouard Branly et Antoine Watteau.

Et donc, oui, il y'a des explications possibles :

- le collège d'affectation est celui de secteur ;

- le collège souhaité, après avoir intégré les élèves relevant de son secteur et ceux mieux placés à l'issue des tests et de la commission s'étant déroulée au sein du collège, n'est plus en capacité d'accueillir.

- **J'ai compris. Cependant, j'ai effectué un ordre des vœux via DAFNE et je pense légitime de contester cette décision.**

Vous avez raison, vous êtes en droit de former un recours.

Pour cela, vous devez confirmer l'inscription de votre enfant auprès de l'établissement désigné et interroger le secrétariat sur les modalités à suivre (procédure en cours de déploiement).

- **J'ai reçu la notification de mon enfant. Je constate que c'est son collège de secteur qui apparait. Cela signifie-t-il que la dérogation demandée n'a pas été acceptée ?**

Oui, tout à fait.

En conséquence, vous devez impérativement procéder à l'inscription dans l'établissement et ce, **avant le 21 juin prochain**.

- **Je n'ai pas eu l'affectation souhaitée (refus de dérogation, collège faisant parti de la multi-sectorisation qui ne me convient pas). Je n'inscrirais pas mon enfant.**

En refusant d'inscrire celui-ci, vous prenez le risque que la place qui vous était attribuée soit perdue.

En inscrivant votre enfant, vous pourrez former un recours (les modalités sont en cours de définition ; l'établissement sera, au moment de vous recevoir, en capacité de vous communiquer la procédure).

Nous vous rappelons que la scolarisation des enfants de moins de 16 ans est obligatoire et qu'en cas de non-respect, des poursuites à votre encontre peuvent être engagées.

- **J'ai demandé une orientation en Segpa ou en Ulis pour mon enfant. Comment vais-je être informé(e) de son affectation ?**

Via sa notification d'affectation.

- **Comment sont communiqués les résultats d'affectation ?**

Vous devriez recevoir une notification qui vous sera adressée **à partir du 7 juin 2024** par le collège dans lequel votre enfant est affecté. Si, une semaine plus tard, vous n'avez toujours pas accusé réception de ce document, nous vous invitons à nous le signaler (ce.94divel@ac-creteil.fr).

- J'ai la notification d'affectation de mon enfant. Est-ce que je dois entamer des démarches ?

Absolument.

Il est impératif d'inscrire votre enfant dans le collège où il a été affecté.



Si vous ne respectez pas les consignes d'inscription dans les délais fixés, vous prenez le risque de voir votre enfant affecté, plus tardivement que les autres, voire, à la rentrée dans un établissement éloigné de votre domicile.

ADMISSION EN 6ème

demande d'affectation hors zone géographique

dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE COMPORTANT PAS LES PIÈCES REQUISES

NE SERA PAS PRIS EN COMPTE (voir fiche récapitulative)

 (document uniquement réservé aux élèves scolarisés dans une école primaire publique du département)

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Partie à remplir par les représentants légaux	
Nom :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Né(e) le :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	
RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève <input type="checkbox"/> lien avec l'élève : <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; float: right;"></div>	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____@_____	Date et signature :
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève <input type="checkbox"/> lien avec l'élève : <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; float: right;"></div>	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____@_____	Date et signature :
collège de la zone géographique	collège sollicité par la famille
motif(s) de la demande de dérogation : <input type="checkbox"/> élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS) <input type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="checkbox"/> élève boursier sur critère sociaux <input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
signature du responsable légal :	
date :	
IMPORTANT: Tout élève peut solliciter l'établissement de son choix. Toutefois, les demandes ne seront satisfaites que dans la limite des places disponibles (cf. art.D211-11 du code de l'éducation) et sur la base des motifs énumérés ci-dessus.	
A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A LA DIRECTION DE L'ECOLE avant le 13 mai 2024 dernier délai avec toutes les pièces justifiant la demande	

DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^e DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE

Dossier réservé aux élèves :

- issus de l'enseignement privé sous contrat
- emménageant dans le département du Val-de-Marne à la rentrée scolaire 2024
- domiciliés dans le Val-de-Marne et scolarisé auparavant dans une école hors département

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ELEVE	
nom :	nom d'usage :
prénom(s) :	
sexe : <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	né(e) le : lieu et département de naissance :
niveau ou cycle :	
langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire :	
école :	
adresse actuelle de l'élève :	adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :
RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : 	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	date et signature :
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : 	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	date et signature :
partie réservée à l'administration de l'école d'origine	
décision de passage en 6 ^e : <input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> refuse	
date : le/...../.....	
signature et cachet du directeur de l'école	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 60px; margin: 0 auto;"></div>

**DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^e
DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE COMPORTANT PAS LES PIÈCES REQUISES
NE SERA PAS PRIS EN COMPTE (voir fiche récapitulative)**

Dossier réservé aux élèves :

- issus de l'enseignement privé sous contrat
- emménageant dans le département du Val-de-Marne à la rentrée scolaire 2024
- domiciliés dans le Val-de-Marne et scolarisé auparavant dans une école hors département

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ELEVE		
nom :		nom d'usage :
prénom(s) :		
sexe : <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	né(e) le :	lieu et département de naissance :
adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire : Attention : un seul choix « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.		
collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire		
CADRES A RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ELEVE		
souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? :		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
langue(s) demandée(s) pour la classe de 6 ^e ?		
langue vivante (obligatoire) :		langue vivante (facultative*) :
*à préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2 ^{ème} langue vivante en classe de 6 ^e		
demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier en dehors du collège de secteur		
nom du collège public :		
adresse :		
code postal :		
motif(s) de la demande de dérogation :		
<input type="checkbox"/> élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un egpa et vers une ulis) <input type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="checkbox"/> élève boursier sur critère sociaux <input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
signature du responsable légal ou des responsables légaux de l'élève		
nom(s) prénom(s):	signature(s) :	date :

A envoyer avec toutes les pièces justificatives **avant le 13 mai 2024** par l'une de ses voies (et **UNIQUEMENT une**) :

**Soit postale : DSDEN - service DIVEL 2
70 avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX**

Soit électronique : ce.94divel@ac-creteil.fr

- 1) **copie du livret de famille** (pages parents et enfant concerné par la demande)
ou **le cas échéant copie extrait d'acte de naissance** de l'enfant concerné par la demande
- 2) **copie de deux justificatifs de domicile différents** correspondants l'adresse de la demande :
facture énergie [eau – électricité] ± quittance de loyer, copie du bail ou copie de l'acte de propriété (factures téléphoniques, assurances et avis d'imposition non acceptés)
- 3) **en cas de séparation, copie du jugement** établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant
ou **le cas échéant autorisation de scolarisation de l'autre représentant légal** et la **copie de sa pièce d'identité**
- 4) le cas échéant, **le(s) justificatif(s)** lié(s) à la demande d'assouplissement

**Fiche à compléter par les familles concernées par la
multi-sectorisation**

Information importante : le classement qui va vous être demandé signifie uniquement que vos choix seront retenus mais, uniquement, en fonction places disponibles mais également des critères prioritaires (dérogation).

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Adresse de l'élève :

Pour la commune d'Alfortville

Vœux	Classement par ordre de priorité*	Cas prioritaire : indiquer le numéro correspondant (voir document page suivante)
Collège Léon Blum - Alfortville	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>	
Collège Paul Langevin - Alfortville	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>	

* cochez la case correspondante

Pour la commune de Champigny-sur-Marne

Vœux	Classement par ordre de priorité*	En cas de critère prioritaire, le préciser (cf. page suivante)
Collège Paul Vaillant-Couturier	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>	
Collège Nelson Mandela	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>	

* cochez la case correspondante

Pour la commune d'Orly

Vœux	Classement par ordre de priorité*	En cas de critère prioritaire, le préciser (cf. page suivante)
Collège Dorval - Orly	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	
Collège Desnos - Orly	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	
Collège Paul Klee - Thiais	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	

* cochez la case correspondante

Pour la commune de Chevilly-Larue

Vœux	Classement par ordre de priorité*	En cas de critère prioritaire, le préciser (voir ci-dessous)
Collège Liberté – Chevilly-Larue	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	
Collège Jean Moulin – Chevilly-Larue	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	
Collège Chérioux - Vitry-sur-Seine	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	

* cochez la case correspondante

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant, établi par le ministère de l'éducation nationale :

1. élève souffrant d'un handicap (critère prioritaire)
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (critère prioritaire)
3. élève boursier sur critères sociaux
4. élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarité dans le collège sollicité
5. élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier

A remettre au (à la) directeur(trice) de l'école avant le 13 mai 2024

Signature(s) représentant (s) légal(aux)

PIECES NECESSAIRES A L'EXAMEN DE LA DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE (= DEROGATION)

Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
❶ élève souffrant d'un handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA ou une ULIS)	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou tout autre document attestant du handicap établi par un spécialiste
❷ élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Compte-rendu de suivi d'hospitalisation, certificat établi par un spécialiste et non par un médecin traitant
❸ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Joindre la copie de <u>l'avis d'imposition ou de non imposition 2023.</u>
❹ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Copie du certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (attention : ne sont pas pris en compte les certificats de scolarité des élèves actuellement en 3 ^{ème} ou scolarisés en école primaire ou lycée lorsque le collège est inclus dans un ensemble scolaire)
❺ élève dont le domicile se situerait à proximité de l'établissement souhaité	Tout document permettant d'établir la proximité (exemple : document indiquant parcours piétons ou via les transports en commun)
❻ élève souhaitant suivre un parcours particulier (CHAM – CHAD- CHAT- SECTIONS SPORTIVES ET INTERNATIONALES autres...)	CHAM, CHAD, CHAT : dossier spécifique à compléter Sections sportives et internationales : contacter l'établissement souhaité Autres (exemple : langue non dispensée dans le collège de secteur) : toute pièce permettant de justifier d'un parcours scolaire particulier (attention : n'entrent pas dans ce champ les parcours particuliers liés au handicap ou relevant d'un dispositif type ULIS)

PLAFONDS DE RESSOURCES (APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION D'AFFECTATION EN COLLEGE A LA RENTREE 2024)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	16 885 €
2 enfants	20 781 €
3 enfants	24 677 €
4 enfants	28 573 €
5 enfants	32 471 €
6 enfants	36 367 €
7 enfants	40 263 €
8 enfants ou plus	44 160 €

(A) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022. (B) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.